



**Arrêté municipal permanent
d'interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes,
Vu le Code de la Voirie Routière et Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous ;
Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la visibilité du carrefour « rue Basse Boulogne / rue de l'abbaye » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, le stationnement sur le parvis devant l'église est interdit à tous véhicules.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera levée uniquement et temporairement pour les véhicules des pompes funèbres lors d'obsèques religieuses.

Article 3 : Un marquage au sol sera réalisé afin de permettre le placement correct des véhicules sur les voies de la rue de l'abbaye et afin de signaler aux usagers de la rue Basse Boulogne la priorité à droite. Il permettra également l'entrée et la sortie des véhicules de la propriété sise 4, rue Basse Boulogne.

Article 4 : Il est rappelé qu'un parking de 25 places est disponible au 5 de la rue Basse Boulogne (derrière la médiathèque).

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, les agents du service technique, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz/ Pas-en-Artois/Foncquevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz / Pas-en-Artois / Foncquevillers,
- Les riverains.

Pas-en-Artois le 11 août 2024,



Le Maire,

Arnaud Douchet

Le Maire,
DOUCHET Arnaud